



**Inter-Jurisdictional**  
Licensed Practical Nurse Project

**Code de déontologie des infirmiers  
et infirmières autorisé(e)s**

# **Module d'apprentissage**



**Avril 2013 - 2019**



# Remerciements

Le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA) est une fédération composée de membres provinciaux et territoriaux chargés, en vertu de la loi, de veiller à la sécurité du public par la réglementation de la profession des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s (IAA). Le conseil du CCRSIA a reconnu le besoin d'élaborer un code de déontologie unique applicable à tous les secteurs de compétence membres afin de formuler les valeurs éthiques et les responsabilités que les IAA sont tenu(e)s de respecter et de promouvoir et dont ils/elles doivent répondre.

Le code de déontologie oriente les réflexions et la prise de décisions éthiques dans tous les aspects de la pratique professionnelle des IAA, renseigne le public sur les valeurs et les responsabilités éthiques de la profession d'IAA, affirme l'engagement de la profession envers la société et sert de guide à l'élaboration des programmes et la sensibilisation du public et des employeurs aux attentes de la pratique des soins infirmiers auxiliaires.

Le CCRSIA approuve et adopte le Code de déontologie des IAA et remercie tous les participant(e)s qui ont contribué à la création de ce document.

Les opinions et les interprétations figurant dans cette publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Ce projet est financé en partie par le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers du gouvernement du Canada.

The logo for the Government of Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag icon above the letter 'a'.

# Table des matières

## Partie I : À propos du Code de déontologie des IAA

|    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Introduction au module d'apprentissage ..... | 1 |
| 2. | Attentes et responsabilités .....            | 3 |
| 3. | Le Code de déontologie des IAA .....         | 5 |
| 4. | Exercices et jeux de question-réponse .....  | 7 |

## Partie II : Application du Code de déontologie des IAA

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 5.  | Stratégies de prise de décision éthique .....     | 15 |
| 6.  | Scénarios de dilemmes éthiques .....              | 17 |
| 7.  | Scénario 1 : Le cadeau .....                      | 18 |
| 8.  | Scénario 2 : La promesse .....                    | 22 |
| 9.  | Scénario 3 : Soupçon d'incompétence .....         | 24 |
| 10. | Scénario 4 : Demandes d'amitié .....              | 26 |
| 11. | Scénario 5 : Aptitude à exercer.....              | 28 |
| 12. | Scénario 6 : Intimidation.....                    | 30 |
| 13. | Scénario 7 : Responsabilité professionnelle ..... | 32 |
| 14. | Information de retour .....                       | 34 |
| 15. | Exercices et jeux de question-réponse .....       | 46 |

## Partie III : Ressources supplémentaires

|     |                                      |    |
|-----|--------------------------------------|----|
| 16. | Code de déontologie des IAA .....    | 49 |
| 17. | Modèle d'analyse de scénarios.....   | 54 |
| 18. | Jeu de questions final .....         | 56 |
| 19. | Réponses aux jeux de questions ..... | 66 |
| 20. | Glossaire .....                      | 72 |

# Partie I : À propos du Code de déontologie des IAA

## 1. Introduction au module d'apprentissage

Le Code de déontologie des infirmiers et infirmières et auxiliaires autorisé(e)s<sup>1</sup> a été élaboré dans le cadre du Projet intergouvernemental IAA du Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA). Ce projet visait à uniformiser le Code de déontologie des IAA dans les diverses provinces.

Le code de déontologie fait partie intégrante des connaissances et des compétences de l'infirmier(ère) auxiliaire autorisé(e). En portant des jugements professionnels et dans leur prise de décisions, les IAA doivent se conformer à un code de déontologie et à un cadre éthique. Ils/Elles doivent faire preuve d'esprit critique et de questionnement pour étayer leurs décisions et faire appel à l'autoréflexion pour comprendre l'impact des valeurs, des opinions et des hypothèses sur la prestation des soins<sup>2</sup>.

Détenir un code de déontologie n'est pas suffisant en soi. Les IAA doivent se familiariser avec leurs responsabilités éthiques et posséder les connaissances et les compétences leur permettant de prendre les meilleures décisions dans des situations soulevant un problème éthique.

Le module d'apprentissage qui suit a été élaboré pour aider les IAA à se familiariser avec le nouveau Code de déontologie et leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour appliquer le code dans la pratique quotidienne des soins infirmiers.

Le module d'apprentissage appuie les objectifs énumérés ci-dessous :

1. Expliquer ce qu'est l'éthique dans le contexte de la pratique des soins infirmiers
2. Montrer pourquoi l'éthique est importante dans la profession des IAA
3. Décrire les conséquences d'un comportement conforme ou contraire à l'éthique
4. Familiariser les IAA avec le code de déontologie
5. Fournir un cadre guidant à prendre des décisions éthiques
6. Décrire quelques scénarios de dilemmes d'ordre éthique que les IAA sont susceptibles de rencontrer dans leur pratique
7. Fournir quelques exemples de comportements conformes et contraires à l'éthique dans les soins infirmiers

---

<sup>1</sup> Pour toutes fins pratiques dans l'ouvrage qui suit, le terme « infirmier(ère) auxiliaire autorisé(e) » englobe également celui d'« infirmier(ère) auxiliaire accrédité(e) ».

<sup>2</sup> Compétences d'admission et de pratique pour infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s.

8. Proposer des jeux de questions et de réponses et des exercices pour encourager l'autoréflexion et l'autoévaluation des connaissances concernant la prise de décision éthique
9. Administrer un jeu de questions-réponses final sanctionné par un certificat pour les IAA qui désirent inclure cette activité d'apprentissage dans leur engagement de formation et de perfectionnement professionnel tout au long de leur vie.

## 2. Attentes et responsabilités

### Qu'est-ce que l'éthique?

L'éthique est l'étude de la moralité – une réflexion et une analyse attentive et systématique des décisions et comportements moraux passés, présents ou futurs.

La moralité est la mesure de valeur d'une prise de décision et du comportement humains. L'éthique est principalement : Affaire de savoir ce qui est juste, alors que la moralité dicte la façon d'agir en conséquence.

L'éthique concerne le comportement et la prise de décision – non pas des questions scientifiques ou techniques ponctuelles, concernant, par exemple le traitement de l'hypertension artérielle, mais des questions qui mettent en jeu des valeurs, des droits et des responsabilités.

### L'importance d'avoir un code de déontologie

Les IAA doivent connaître et respecter le code de déontologie de la profession pour les motifs suivants :

- L'éthique est, et a toujours été, une composante essentielle des soins de santé.
- Les principes éthiques, tels que le respect du/de la client(e), le consentement éclairé et la confidentialité sont au fondement de la relation entre le fournisseur de soins de santé et le/la client(e).
- Connaître le code de déontologie prépare l'infirmier(ère) auxiliaire autorisé(e) à reconnaître les situations difficiles et à les affronter de manière rationnelle et conforme aux principes convenus.
- L'éthique revêt également de l'importance dans les interactions de l'IAA avec le public, les client (e)s, les collègues, la profession et soi-même.

### Conséquences d'un comportement non conforme à l'éthique

Exercer de façon incompatible avec le code de déontologie (par son action ou inaction – délibérée ou non) peut entraîner des inconvénients imprévus pour les client(e)s et les résultats de l'équipe soignante et avoir pour effet :

- d'exposer les client(e)s à des risques indus
- de réduire l'efficacité de la relation thérapeutique infirmier(ère)-client(e)
- de diminuer l'efficacité de l'équipe soignante
- de créer des conflits et la méfiance.

La conséquence la plus sérieuse est que les client(e)s puissent être exposé(e)s à des risques découlant de décisions contraires aux principes éthiques convenus. Une pratique non respectueuse de l'éthique peut amener l'organisme de réglementation à constater une inconduite professionnelle.

## Obligation professionnelle de signalement

Chaque IAA a l'obligation de signaler à la personne ou à l'autorité compétente toute manifestation d'un comportement contraire à l'éthique (incompétences, défaillances ou mauvaise conduite) d'un collègue. Cette obligation est inhérente au code de déontologie.

*Responsabilité éthique 2.5, « Les IAA s'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsqu'il y a soupçon de manifestation de conduite contraire à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence ».*

*Responsabilité éthique 4.1, « Les IAA prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle ».*

L'application de ces principes n'est pas toujours aisée. Il importe de reconnaître qu'un infirmier ou infirmière auxiliaire puisse éprouver des réticences à dénoncer la pratique d'un/une collègue de travail pour des raisons multiples. Toutefois, il importe tout autant de comprendre que chaque IAA est tenu(e) de surmonter son malaise en sachant que son premier devoir est de se porter à la défense du/de la client(e).

La première étape exige que l'on aborde la question individuellement, avec la personne concernée. En particulier et sous l'angle professionnel, les inquiétudes devraient être portées à l'attention du collègue. Si, après un temps raisonnable, aucun signe de changement n'est manifeste, il convient d'en informer le/la supérieur(e) ou le/la gestionnaire. Après que le/la gestionnaire aura abordé la question avec le collègue, il est raisonnable de demander à être informé de manière à avoir une idée du délai nécessaire pour que des changements se produisent dans la pratique.

Il est important pour la prestation de soins sécuritaires, compétents, attentionnés et conformes à l'éthique que les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s comprennent que si les problèmes liés à la pratique persistent, ils/elles *ont toujours l'obligation d'agir*, même si ils/elles ont soulevé la question auparavant. Dans certains cas, les IAA devront avertir l'organisme de réglementation provincial ou territorial au sujet de la pratique contraire à l'éthique non résolue d'un collègue.



### 3. Le Code de déontologie des IAA

Le Code de déontologie exprime les valeurs et les responsabilités qu'assument et promeuvent les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s (IAA) sur le plan éthique et dont ils/elles doivent répondre. Le code :

- guide les réflexions éthiques et la prise de décision des IAA dans tous les aspects de la pratique professionnelle, y compris les soins cliniques; et
- renseigne le public sur les valeurs et les responsabilités éthiques de la profession d'IAA et affirme l'engagement de la profession envers la société.

Les IAA appliquent le code de déontologie conjointement avec les normes et les compétences professionnelles, les politiques en milieu de travail et les exigences juridiques qui guident leur pratique et leur comportement. En se conformant à ces exigences, ils/elles remplissent leur contrat envers la société pour l'exercice d'une pratique respectueuse de l'éthique.

Par conséquent, pour être en mesure d'affirmer et de promouvoir leur code de déontologie, les IAA doivent se familiariser avec ses dispositions. En outre, on exige des IAA la faculté de reconnaître les situations où l'éthique est en jeu et d'avoir la capacité d'y faire face adéquatement.

Les IAA sont responsables en premier lieu à l'égard du/de la client(e)<sup>3</sup> dans le contexte d'une pratique interprofessionnelle exercée en collaboration. Le respect pour la dignité intrinsèque et les droits des client(e)s, des collègues et des IAA inspire les cinq principes éthiques inscrits dans le code. Ces principes, bien que distincts, sont interreliés et s'énoncent ainsi :

1. *Responsabilité envers le public*
2. *Responsabilité envers les client(e)s*
3. *Responsabilité envers la profession*
4. *Responsabilité envers les collègues*
5. *Responsabilité envers soi-même*

Les *principes* sont des énoncés des cinq principes éthiques dont les IAA sont tenu-e-s responsables. Les *responsabilités éthiques* qui accompagnent chacun des principes sont interreliées et sont des énoncés de la conduite professionnelle attendue des IAA dans les situations propres à l'exercice de la profession. Les principes et les responsabilités

---

<sup>3</sup> « Client(e) » désigne une personne (ou son/ses représentant(e)-s désigné(e)-s), des familles et des groupes.

éthiques ne sont établis dans aucun ordre de priorités – ensemble, ils dénotent l’engagement des IAA à l’égard de la société.

## Principe 1 : Responsabilité envers le public

*En tant que membres d’une profession auto réglementée, les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s s’engagent à fournir au public des soins sécuritaires, efficaces, compatissants et conformes à l’éthique.*

Valeurs-clés sur lesquelles repose cette responsabilité éthique :

- Compétence et comportement professionnels
- Pratique correspondant aux qualifications
- Incidence de l’environnement sur la santé
- Respect des droits individuels
- Soins destinés à améliorer la santé et le mieux-être
- Collaboration pour la promotion de la santé

## Principe 2 : Responsabilité envers les clients

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s fournissent à leurs client(e)s des soins sécuritaires et compétents.*

Valeurs-clés sur lesquelles repose cette responsabilité éthique :

- Droit d’être informé et de prendre des décisions
- Défense des droits du/de la client(e)
- Respect de la vie privée du/de la client(e) et confidentialité des renseignements personnels
- Sécurité du/de la client(e)
- Signalement des soins non conformes à l’éthique ou incompetents
- Individualité et droit de choisir
- Relations thérapeutiques fondées sur la confiance
- Gestion des risques
- Application des connaissances et des technologies nouvelles

## Principe 3 : Responsabilité envers la profession

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont dévoué(e)s à leur profession et inspirent le respect et la confiance de leurs client(e)s, des autres intervenant(e)s en santé et du public.*

Valeurs-clés sur lesquelles repose cette responsabilité éthique :

- Intégrité du comportement

- Participation à l'avancement des soins de santé
- L'autoréglementation est un privilège qui se mérite
- Contribution à la pratique professionnelle

## Principe 4 : Responsabilité envers les collègues

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s établissent et entretiennent des relations de collaboration positives avec les collègues en soins infirmiers et d'autres professionnel(elle)s de la santé.*

Valeurs-clés sur lesquelles repose cette responsabilité éthique :

- Intervention devant un comportement non professionnel
- Collaboration avec les collègues
- Sensibilisation des collègues de travail
- Reconnaissance des rôles et des contributions d'autrui
- Partage d'expertise

## Principe 5 : Responsabilité envers soi-même

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s exercent leur profession en adéquation avec leur vie personnelle et professionnelle et leurs systèmes de valeurs.*

Valeurs-clés sur lesquelles repose cette responsabilité éthique :

- Honnêteté, intégrité et loyauté
- Conscient de ses capacités et de ses limites
- Acceptation des responsabilités
- Signalement de tout conflit personnel ou juridique
- Une incapacité d'exercer doit être portée à la connaissance des supérieurs
- Volonté d'apprentissage continu
- Gestion des situations de conflit d'intérêts
- Maintien d'un bien-être physique et mental

**NOTE :** Le moment est propice pour lire et étudier attentivement le code de déontologie reproduit dans la section 16 de ce document. Le code doit vous être familier afin que vous puissiez répondre au jeu de question-réponse de la section qui suit.

## 4. Exercices et jeux de question-réponse

**Instructions :** Les 32 questions à choix multiples et le jeu de questions Vrai/Faux ci-dessous sont conçus pour évaluer votre connaissance de la matière traitée dans la partie I de ce module d'apprentissage sur l'éthique. Le corrigé des réponses est donné dans la section 19.

1. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA se conforment à des normes élevées de compétence et de comportement professionnels »?
  - a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
  
2. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique des IAA suivante – « Ils/Elles sensibilisent les collègues et d'autres professionnel(elle)s de la santé au rôle et aux compétences des IAA »?
  - a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
  
3. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA s'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées »?
  - a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
  
4. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA fournissent seulement les services pour lesquels ils/elles possèdent les qualifications requises, à l'égard de leur formation ou expérience professionnelle » ?
  - a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

5. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
6. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA reconnaissent les rôles des collègues et leur unique contribution aux efforts de l'équipe de soins »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
7. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA respectent les droits aux soins de santé de tous les membres de la communauté, quelles que soient leurs valeurs, croyances et cultures différentes »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
8. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA interviennent promptement et de façon appropriée pour faire face à des circonstances et situations dangereuses, y compris en signalant aux autorités compétentes les risques liés à la sécurité »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

9. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA respectent et protègent la vie privée du/de la client(e) et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
10. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique de l'IAA suivante – « Les IAA informent l'autorité réglementaire compétente dans le cas où ils/elles seraient incapables d'exercer leur profession en toute sécurité et avec compétence »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
11. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA collaborent avec les client(e)s leurs familles et les collègues de l'équipe de soins à la promotion de la santé et du bien-être des personnes, des familles et du public »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
12. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA entretiennent la santé physique et mentale nécessaire pour leur permettre de remplir les obligations inhérentes à leur rôle »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

13. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner de la profession une image d'intégrité »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
14. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
15. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA signalent à leur supérieur ou employeur tout conflit personnel ou juridique éventuel ou existant qui rend difficile la participation à une intervention »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
16. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA protègent les renseignements médicaux et personnels des client(e)s en procédant à la collecte, conservation, utilisation et divulgation des données conformément aux lois pertinentes et aux politiques de l'employeur »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

17. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA respectent l'expertise des collègues de travail et partagent leurs propres savoir-faire et connaissances »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
18. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA signalent toute situation dans laquelle l'accès ou la divulgation de renseignements privés ou confidentiels se sont produits sans le consentement exigé ou l'autorité juridique appropriée, que ce soit intentionnellement ou par erreur »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
19. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA exercent leur profession d'une manière conforme au privilège et à la responsabilité de l'autoréglementation »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
20. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique de l'IAA suivante – « Les IAA acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même



21. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle »?

- a) Responsabilité envers le public
- b) Responsabilité envers les client(e)s
- c) Responsabilité envers la profession
- d) Responsabilité envers les collègues
- e) Responsabilité envers soi-même

22. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts »?

- a) Responsabilité envers le public
- b) Responsabilité envers les client(e)s
- c) Responsabilité envers la profession
- d) Responsabilité envers les collègues
- e) Responsabilité envers soi-même

23. Dans lequel de ces principes s'inscrit la responsabilité éthique suivante – « Les IAA maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques »?

- a) Responsabilité envers le public
- b) Responsabilité envers les client(e)s
- c) Responsabilité envers la profession
- d) Responsabilité envers les collègues
- e) Responsabilité envers soi-même

24. Le code de déontologie sert uniquement à guider les réflexions et la prise de décision éthiques des IAA dans la pratique professionnelle.

- Vrai
- Faux

25. Le code de déontologie des IAA se concentre uniquement sur la manière dont ils/elles prodiguent des soins à leurs client(e)s.

- Vrai
- Faux

26. Le code de déontologie est le seul document de référence pour toute décision éthique que les IAA doivent prendre.

Vrai  
Faux

27. Les responsabilités qui accompagnent chaque principe fournissent un bref énoncé descriptif des exigences dont les IAA doivent rendre compte.

Vrai  
Faux

28. Les responsabilités éthiques correspondant à chaque principe ne sont PAS dans un ordre de priorités quelconque.

Vrai  
Faux

29. L'éthique est principalement : « Affaire de savoir ce qui est juste; alors que la moralité consiste à le faire ».

Vrai  
Faux

30. Dans le domaine des soins infirmiers, les questions éthiques qui se posent sont tout aussi difficiles.

Vrai  
Faux

31. La connaissance du code de déontologie prépare les IAA à reconnaître les situations difficiles et à leur faire face de façon rationnelle et conforme aux principes convenus.

Vrai  
Faux

32. L'observation du code de déontologie aura toujours des conséquences positives pour les IAA.

Vrai  
Faux

## Table des matières

## Partie II : Application du Code de déontologie des IAA

### 5. Stratégies de prise de décision éthique

La plupart des personnes suivent, dans la prise de décisions éthiques, les mêmes processus qu'elles appliquent pour prendre des décisions d'un autre ordre. Quelques exemples sont indiqués ci-dessous.

- **Habitude** : Prendre des décisions fondées sur celles qui ont été prises antérieurement dans des situations semblables
- **Imitation** : Prendre des décisions en suivant les conseils de quelqu'un d'autre
- **Obéissance** : Prendre des décisions en suivant les règles et les politiques établies par une organisation
- **Sensibilité** : Prendre des décisions en fonction de ce qu'on estime la bonne chose à faire
- **Intuition** : Prendre des décisions fondées sur une combinaison de convictions et de connaissances antérieures.

Il s'agit dans tous ces cas d'approches subjectives ou personnelles. Tout en s'avérant utiles, elles comportent des limites car elles sont propres à chaque individu, mais ne sauraient être appliquées uniformément et peuvent ne pas tenir compte de toutes les données pertinentes<sup>4</sup>.

Le tableau 1 énonce les lignes directrices qui sont recommandées pour la prise de décisions éthiques des IAA.

---

<sup>4</sup> Manuel d'Éthique Médicale, Association Médicale Mondiale, 2005, p. 28-29

**Tableau 1 : Lignes directrices relatives à la prise de décision éthique**

| Étapes de la prise de décision   | Processus de prise de décision   |
|--|--|
| <p><b>Étape 1 :</b> Décrivez la situation et déterminez la nature du problème.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle sorte de situation s'agit-il?</li> <li>• Quels principes éthiques sont en jeu?</li> </ul>   |
| <p><b>Étape 2 :</b> Rassemblez toutes les informations factuelles pertinentes au problème.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développez et clarifiez ce qui s'est passé.</li> <li>• Quelle est la séquence des événements?</li> <li>• Politiques, dispositions de loi ou règlements applicables :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Y a-t-il une politique en milieu de travail qui traite de cette question?</li> <li>○ Que dit le code?</li> <li>○ Que disent les dispositions de loi ou les règlements?</li> </ul> </li> <li>• Quels sont les intervenant(e)s concerné(e)s?</li> <li>• Que pensent-ils/elles de la situation?</li> </ul> |
| <p><b>Étape 3 :</b> Précisez la nature du défi ou du problème.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le problème?</li> <li>• Quels principes éthiques sont en jeu?</li> <li>• Quels/Quelles intervenant(e)s doit-on consulter ou associer à la résolution du problème?</li> <li>• Soupçonne-t-on une conduite contraire à l'éthique de la part d'un/une de ses pairs ou d'un/une autre collègue?</li> </ul>   |
| <p><b>Étape 4 :</b> Définissez des options d'action, en reconnaissant que le meilleur choix n'est peut-être pas apparent d'emblée.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles options pourraient amener la résolution du problème?</li> </ul>   |
| <p><b>Étape 5 :</b> Évaluez les différentes options à la lumière des politiques, des dispositions de loi ou des réglementations en vigueur en sousesant les avantages et les limites de chacune d'entre elles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune des options pour corriger ou satisfaire le principe éthique?</li> <li>• Toutes les options envisagées respectent-elles les lois et les politiques en vigueur?</li> </ul>   |
| <p><b>Étape 6 :</b> Décidez de la voie à suivre en tenant compte de toutes les informations recueillies.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel choix est le plus respectueux des principes éthiques pour les client(e)s concerné(e)s?</li> <li>• Comment justifierez-vous ou défendrez-vous votre décision à la lumière des principes éthiques et des politiques, des dispositions de loi ou des règlements applicables?</li> </ul>   |
| <p><b>Étape 7 :</b> Exécutez votre décision de manière aussi pondérée et sensible que possible.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment pourrez-vous vous assurer qu'en agissant conformément à votre décision vous respecterez les principes éthiques?</li> <li>• Comment expliquerez-vous ou justifierez les raisons de votre décision?</li> </ul>  |
| <p><b>Étape 8 :</b> Évaluez les conséquences de votre décision.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluez le processus mis en œuvre pour parvenir à votre décision et la décision elle-même.</li> <li>• Les choses ont-elles tourné comme vous l'aviez pensée?</li> <li>• Referiez-vous la même chose?</li> <li>• Qu'est-ce qui a bien ou mal fonctionné?</li> <li>• Qui d'autre pourrait tirer avantage de votre expérience?</li> </ul>  |

## 6. Scénarios de dilemmes éthiques

Dans les sections qui suivent (7 à 13), sept scénarios différents sont présentés illustrant quelques-unes des difficultés dans le domaine éthique que les IAA sont susceptibles de rencontrer au Canada.

Trois types d'exercices accompagnent chacun des scénarios. Ils ont pour but d'aider l'infirmier(ère) auxiliaire à appliquer les concepts exposés dans le code de déontologie.

1. Exercices d'autoréflexion
  - Quelle est la meilleure décision que l'IAA peut prendre étant donné les circonstances?
  - Pour quelles raisons? (Reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA).
  - Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) devant un dilemme éthique similaire?
  - Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
  - Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?
  
2. Analyse systématique à l'aide des lignes directrices relatives à la prise de décision éthique
  - Décrivez la situation et déterminez la nature du problème.
  - Rassemblez toutes les informations factuelles pertinentes au problème.
  - Précisez la nature du défi ou du problème.
  - Définissez des options d'action.
  - Évaluez les différentes options.
  - Décidez de la voie à suivre.
  - Exécutez votre décision de manière aussi pondérée et sensible que possible.
  - Évaluez les conséquences de votre décision.
  
3. Exercices supplémentaires conçus pour aider l'infirmier(ère) auxiliaire à tenir compte des politiques de l'employeur ou des dispositions de loi applicables.

Le but du scénario est de donner à l'infirmier(ère) auxiliaire la possibilité de réfléchir à la situation exposée en appliquant les lignes directrices éthiques. Il appartient à chaque IAA de décider combien de scénarios il/elle souhaite approfondir. Ce manuel vise à donner quelques opportunités d'appliquer le cadre théorique aux scénarios afin que l'IAA soit mieux préparé(e) à prendre des décisions de nature éthique dans l'exercice de sa profession.

## 7. Scénario 1 : Le cadeau

**A**nnie travaille dans un établissement de soins de longue durée. La fête de Noël approche et elle éprouve un certain sentiment de tristesse à l'idée de n'avoir pu mettre de côté un peu d'argent pour l'achat de cadeaux. Elle aurait aimé tout particulièrement faire un cadeau à sa mère qui l'avait encouragée et soutenue dans ses efforts au cours de ses dernières années d'étude pour qu'elle puisse enfin réaliser son rêve de devenir infirmière.

Annie prend soin d'Olga, une pensionnaire présentement quasi nonagénaire. La jeune sœur d'Olga, Ethel, venue de l'extérieur de la province lui rendre visite fait la remarque : « J'apprécie sincèrement les excellents soins que tu donnes à ma sœur. Je suis la seule membre de sa famille qui lui reste et c'est la raison pour laquelle personne ne vient la voir et prendre de ses nouvelles. » Ethel remet à Annie une enveloppe fermée qui semble être une carte de vœux en lui disant : « Joyeuses Fêtes et merci encore pour les soins donnés à Olga. »

Annie remercie Ethel et met l'enveloppe dans sa poche. Un peu avant la fin de son quart de travail, Annie se souvient de l'enveloppe et l'ouvre. Elle contient une carte de Noël et un certificat cadeau de 250 \$ d'un bijoutier local! Annie sait qu'Ethel est déjà partie et demande à Olga : « Où vit votre sœur? » Olga, qui est atteinte de démence sénile, est dans l'incapacité de répondre à ses questions.

### 1. Exercice d'autoréflexion – Le cadeau

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce qu'Annie pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)
3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans à un dilemme éthique similaire?
4. Votre décision a-t-elle donné les résultats attendus?

5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## 2. Analyse systématique – Le cadeau

## Mes notes

**Étape 1:** Décrivez la situation et déterminez la nature du problème.

- De quelle sorte de question s'agit-il?
- Quels principes éthiques sont en cause?

**Étape 2:** Rassemblez toutes les informations factuelles pertinentes.

- Approfondissez et éclaircissez les faits. Qu'est-il arrivé?
- Quelle est la séquence des événements?
- Quelles politiques, lois ou réglementations s'appliquent dans ce cas?
  - Y a-t-il une politique du lieu de travail qui s'applique à la question?
  - Que dit le code?
  - Que dit la loi ou le règlement?
- Qui sont les vrai(e)s intéressé(e)s en cause?
- Comment perçoivent-ils/elles la situation?

**Étape 3:** Précisez la nature du défi ou du problème.

- Quel est le problème?
- Quels principes éthiques sont en jeu?
- Quels/Quelles intéressé(e)s doivent être consulté(e)s ou appelé(e)s à participer à la résolution du défi ou du problème?
- Soupçonne-t-on un comportement contraire à l'éthique de la part d'un/une de ses pairs ou d'un/une autre collègue en devoir?

**Étape 4:** Définissez des options d'action.

- Quelles options sont susceptibles de résoudre le problème?

**Étape 5:** Évaluez les différentes options.

- Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune des options en ce qui a trait à la rectification possible ou à la satisfaction du principe éthique?
- Toutes les options possibles sont-elles conformes aux lois et règlements ou aux politiques en vigueur?

**Étape 6:** Décidez de la voie à suivre.

- Quelle option est la plus conforme aux principes éthiques en ce qui concerne les client(e)s?
- Comment justifierez ou défendrez-vous votre décision à la lumière des principes éthiques et de la politique, de la loi ou du règlement qui s'applique?

**Étape 7:** Exécutez la décision.

- Quelle assurance donnerez-vous que, dans le processus d'agir conformément à votre décision, vos mesures sont compatibles avec les principes éthiques?
- Comment expliquerez-vous et justifierez les raisons sur lesquelles est fondée votre décision?

**Étape 8:** Évaluez les résultats/les conséquences.

- Évaluez le processus entrepris que vous avez utilisé pour prendre votre décision et la décision elle-même.
- Les choses ont-elles tourné comme vous l'aviez pensé?
- Referiez-vous la même chose?



- Qu'est-ce qui a bien fonctionné? Qu'est-ce qui a fait défaut?
- L'expérience sera-t-elle profitable à d'autres?

### **3. Points à considérer – Le cadeau**

1. La politique du lieu de travail/de votre employeur au sujet de l'acceptation de différents cadeaux et de leur valeur.
2. Y a-t-il des circonstances dans lesquelles il serait approprié d'accepter un cadeau?

## 8. Scénario 2 : La promesse

**D**enise est infirmière auxiliaire autorisée depuis 10 ans, Elle exerce dans une clinique externe d'un grand hôpital général. Aujourd'hui, elle est chargée de prendre soin d'Amanda, une jeune fille de 16 ans amenée à la clinique par ses parents.

Denise entre dans la salle de la clinique et se présente à Amanda. Denise explique que pour évaluer son état de santé elle lui posera quelques questions sur ses antécédents médicaux. Amanda, affolée, lui demande si les réponses qu'elle donnera seront tenues confidentielles et ne seront pas dévoilées à ses parents. Denise promet à Amanda que tous les renseignements qu'elle voudra bien lui communiquer demeureront strictement confidentiels et ne seront pas divulgués sans son consentement.

Amanda, manifestement soulagée, révèle à Denise qu'elle consomme régulièrement des drogues à usage récréatif, y compris de la cocaïne, pas plus tard que trois jours auparavant. Elle confirme que cela fait déjà trois mois qu'elle n'a pas eu ses règles et qu'elle pense être enceinte. Elle admet avoir eu des partenaires sexuels multiples au cours des derniers mois et nie avoir pris des précautions dans chacun de ces cas.

Amanda déclare : « Mes parents seront beaucoup en colère s'ils viennent à prendre connaissance de tout cela et vous m'avez promis de n'en parler à PERSONNE. » Denise répond : « Avez-vous réfléchi aux conséquences pour le bébé? » Amanda répond : « Je veux avorter. » Denise est choquée devant la franchise d'Amanda et la rapidité de ses réactions. Elle ne croit pas qu'un avortement soit la réponse adéquate et lui dit : « N'envisageriez-vous plutôt une adoption? Il y a tant de couples qui ne peuvent avoir d'enfants. Amanda est catégorique : « Aidez-moi, s'il vous plaît, à trouver une place où je pourrai avoir un avortement sans que mes parents le sachent. »

### 1. Exercice d'autoréflexion – La promesse

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce que Denise pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)

3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans à un dilemme éthique similaire?
4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – La promesse**

*(Prière d'utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – La promesse**

1. L'âge auquel les renseignements personnels sur la santé peuvent être partagés avec les parents.
2. Le champ d'exercice d'une IAA dans son domaine de compétence concernant l'aiguillage d'un(e) client(e) (mineur(e) ou adulte) pour un traitement ou une intervention plus approfondi.
3. Les exigences juridiques relatives aux traitements médicaux dispensés à des mineur(e)s.
4. L'obligation de signaler aux autorités l'usage de drogues ou un comportement sexuel à risque d'une personne mineure.

## 9. Scénario 3 : Soupçon d'incompétence

Constance travaille dans l'hôpital d'une grande ville. Bien qu'elle n'ait obtenu son diplôme il y a deux ans, ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes suscitent l'admiration de ses collègues et supérieur(e)s. Constance attribue, pour une grande part, sa réussite à Claudette, qui lui a servi de mentor. Claudette est une IAA qui pratique depuis près de 25 ans et a été la préceptrice et confidente de nombreux jeunes diplômé(e)s. Constance lui est reconnaissante d'avoir consenti à partager ses connaissances et, avec le temps, elles sont devenues amies.

Le mari de Claudette a perdu son travail et elle est la seule personne qui rapporte un salaire à la maison. La tension est palpable, car il n'a pas été en mesure de trouver un emploi stable. Le couple a deux jeunes qui fréquentent l'université et un véhicule de moins en moins fiable.

Claudette est sujette de plus en plus à des distractions et moins disposée à faire attention aux détails. Constance s'est aperçue que Claudette oublie des tâches courantes ou les accomplit négligemment. Elle est convaincue que les facteurs de stress dans la vie personnelle de Claudette commencent à avoir des répercussions sur son travail. Bien qu'aucun(e) client(e) n'en ait encore souffert, Constance craint que la sécurité des client(e)s soit bientôt compromise.

Lors d'une pause, Constance lui demande si quelque chose ne va pas. Manifestement irritée, Claudette informe Constance qu'il ne s'agit que d'une fatigue passagère. Elle la remercie de se soucier de ses tracas, mais quitte la pièce en silence. Elle n'adresse qu'à peine la parole à Constance pour le restant du quart de travail. Lorsqu'elle quitte pour la nuit, Constance lui souhaite le bonsoir, mais n'obtient aucune réponse.

Le lendemain, Constance découvre que Claudette a omis de donner suite aux résultats des analyses du laboratoire d'un client. Bien que ce dernier n'en ait pas été affecté, sa sortie de l'hôpital a dû être retardée de 24 heures. Le client était mécontent, mais Constance réussit à désamorcer la situation. Elle informe Claudette de ce qui est arrivé et de la déception du client qui néanmoins se porte bien. Claudette se met en colère, puis elle est troublée. « S'il te plaît, n'en dis rien ! », supplie-t-elle. « Tu sais que je ne peux pas me permettre de perdre mon travail, surtout en ce moment. J'ai deux jeunes à l'université ! »

### 1. Exercice d'autoréflexion – Soupçon d'incompétence

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce que Constance pourrait faire de mieux?

2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)
  
3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans à un dilemme éthique similaire?
  
4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
  
5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – Soupçon d’incompétence**

*(Prière d'utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – Soupçon d’incompétence**

1. Politique du lieu de travail/de l’employeur et programmes de soutien (notamment le PAE) aux membres du personnel qui éprouvent des difficultés situationnelles.

# Table des matières

## 10. Scénario 4 : Demandes d'amitié

**B**renda travaille dans une unité de réadaptation en tant qu'IAA. La plupart des client(e)s ont entre 16 et 35 ans et ont été impliqué(e)s dans un accident d'automobile ou un accident de travail. Des ergothérapeutes et de physiothérapeutes travaillent avec le personnel infirmier pour aider les client(e)s à apprendre ou à réapprendre des connaissances informatiques de base. Les plates-formes des médias sociaux sont utilisées pour progresser, nouer des contacts et développer des habiletés interactives.

Le quart de travail de Brenda tombe souvent en soirée et elle aide les client(e)s à mettre en ligne des mises à jour et à converser en ligne sur les sites de médias sociaux. Brenda s'occupe de Roger, un jeune de 24 ans, atteint d'un traumatisme crânien. Elle lui aide à comprendre les concepts et les procédures associées à l'envoi de « demandes d'amitié » sur un site populaire de médias sociaux.

Lorsque Brenda revient à la maison après le travail, elle vérifie sa page de média social personnelle. Elle remarque une « demande d'amitié » de Roger et l'accepte.

Au cours de son quart de travail suivant, Brenda s'aperçoit que Roger a imprimé quelques photos personnelles d'elle tirées de sa page personnelle et les a affichées sur le babillard dans sa chambre.

### 1. Exercice d'autoréflexion – Demandes d'amitié

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce que Brenda pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)
3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans à un dilemme éthique similaire?
4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?

5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – Demandes d’amitié**

*(Prière d’utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – Demandes d’amitié**

1. Politiques du lieu de travail/de l’employeur concernant l’utilisation des médias électroniques et sociaux.

## 11. Scénario 5 : Aptitude à exercer

Gérard est chef d'équipe. Il est chargé d'affecter des tâches à des prestataires de soins non réglementé(e)s (PSNR) appelé(e)s à administrer des médicaments à des résident(e)s et à pratiquer de nombreux traitements de soins infirmiers invasifs, y compris le traitement des plaies et du cathétérisme. En outre, Gérard désigne, gère et guide les PSNR dans les soins qu'ils/elles dispensent aux résident(e)s. Gérard est le seul infirmier autorisé de service durant les quarts de travail de soir, de nuit et de fin de semaine, avec une infirmière gestionnaire qu'il peut consulter par téléphone lorsqu'il a besoin d'orientations et de conseils supplémentaires.

Gérard doit travailler tôt un samedi matin. Tard dans la soirée de vendredi, il sort avec son meilleur ami Justin pour une partie de billard et une bière. Passablement éméché, Gérard rentre chez lui aux petites heures du matin. Il se lève à 6 h, prend sa douche et parvient à se rendre au travail pour son quart de 8 h.

Hélène, une autre IAA, travaille avec Gérard. Elle s'aperçoit que ses gestes ne sont pas aussi alertes que d'habitude et qu'il semble ne pas bien se tenir sur ses jambes. Hélène observe Gérard travailler à son chariot de distribution des médicaments et se rend compte qu'il marmonne et semble avoir de la difficulté à identifier et à préparer les médicaments.

Hélène s'approche de Gérard pour lui prêter assistance et remarque une haleine de boisson alcoolisée. Elle demande à Gérard s'il a bu et, en retour, il s'exclame : « Eh bien, je suis peut-être sorti cette nuit, mais toujours fidèle au poste! »

### 1. Exercice d'autoréflexion – Aptitude à exercer

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce qu'Hélène pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)
3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans un dilemme éthique similaire?



4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
  
5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – Aptitude à exercer**

*(Prière d'utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – Aptitude à exercer**

1. Politique du lieu de travail/de l'employeur et procédures pour composer avec des employés qui se présentent au travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

## 12. Scénario 6 : Intimidation

Sharon est une nouvelle diplômée IAA et travaille dans une unité de soins infirmiers chirurgicaux très occupée. Son passage d'étudiante en soins infirmiers à IAA a été parfois difficile, mais Sharon comprend que sa réussite est en partie due à l'autoévaluation continue de sa pratique. Actuellement, Sharon travaille sur elle-même pour accroître son aptitude à gérer des conflits interpersonnels.

Becky est une experte dans sa pratique de soins infirmiers cliniques. En tant qu'infirmière nouvellement recrutée, Sharon apprécie la compétence de Becky. Toutefois, Becky est toujours difficile d'approche, car elle est condescendante et agressive envers Sharon. Becky a cette même attitude envers ses collègues, les client(e)s, les membres de sa famille et d'autres membres de l'équipe. Son dicton préféré semble être : « Vous allez apprendre de quel bois je me chauffe! »

Au cours des trois derniers mois, Sharon et Becky ont eut des différends en deux occasions et, à chacun d'elle, Sharon a été capable tenir tête à Becky et de gérer la situation. Bien que les problèmes aient été résolus, leur relation de travail s'en est ressentie et est tendue et affectée de façon permanente.

Aujourd'hui, Sharon et Becky effectuent ensemble le quart de nuit. À 4 h 30, une sonnette d'appel résonne et Sharon s'empresse de répondre. La cliente lui dit qu'elle souffre d'une douleur à la poitrine et d'essoufflement depuis minuit. Sharon lui demande la raison pour laquelle elle a tant tardé à signaler la douleur et la cliente répond : « Je l'ai dit à l'autre infirmière, Becky, autour de minuit, mais elle s'est fâchée d'avoir été dérangée et m'a reproché d'avoir poussé la sonnette pour rien! Elle m'a dit que ce n'étaient que des malaises abdominaux et que je devais me rendormir! »

### 1. Exercice d'autoréflexion – Intimidation

### Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce que Sharon pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)
3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans un dilemme éthique similaire?

4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
  
5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – Intimidation**

*(Prière d'utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – Intimidation**

1. Politiques, procédures et programmes de l'employeur visant à régler les conflits interpersonnels en milieu de travail.
  
2. Politiques, procédures et programmes de l'employeur visant à contrer les comportements abusifs d'un membre du personnel à l'égard des client(e)s.

## 13. Scénario 7 : Responsabilité professionnelle

Lucas et Lori, tous deux IAA, travaillent ensemble depuis plusieurs années. Il y a six mois, Lori a accepté un nouvel emploi dans une clinique ambulatoire. Lorsqu'un poste s'est ouvert dans la même clinique, elle a encouragé Lucas à poser sa candidature et ce dernier a obtenu le poste.

Dans ses nouvelles fonctions, Lucas a dû suivre un programme d'orientation de quatre semaines. Le rôle de l'IAA dans cette clinique consiste à accueillir le/la client(e), à examiner ses données cliniques et le plan de soins, à vérifier les antécédents médicaux et l'évaluation ainsi qu'à donner des conseils d'éducation utiles pour la santé. La plupart du temps, ce travail est accompli avant que le médecin ne rencontre le/la client(e) dans une pièce de la clinique.

Les soins infirmiers sont dispensés dans le contexte d'une clinique très fréquentée rendant essentielles l'organisation et la gestion efficace du flux des patient(e)s. Chaque IAA est tenu également de veiller à ce que les pièces de la clinique soient approvisionnées en articles essentiels et les dossiers du/de la client(e) remis à leur place dès que le/la client(e) quitte la clinique. Dans les jours réservés aux procédures, l'IAA s'acquitte de ces obligations et prête assistance au praticien selon le besoin.

Lucas s'adapte au rythme et à l'achalandage du nouveau milieu de pratique. Il aime son travail et s'y habitue, mais il se sent désemparé par moments. À l'heure du déjeuner en compagnie de Lori, il partage son sentiment de frustration face au rythme de l'activité et elle lui répond : « Je ne fais pas ces évaluations, je n'ai pas le temps! Si je fais des évaluations, je n'arrive pas à approvisionner la pièce ou à retirer les dossiers et le docteur s'irrite parce qu'il est obligé d'attendre. Le flux des patient(e)s est la chose la plus importante ici! »

### 1. Exercice d'autoréflexion – Responsabilité professionnelle Mes notes

1. Étant donné les circonstances, qu'est-ce que Lucas pourrait faire de mieux?
2. Pour quelles raisons? (*Dans votre réponse, reportez-vous aux valeurs énoncées dans le Code de déontologie des IAA*)

3. Vous êtes-vous déjà retrouvé(e) dans un dilemme éthique similaire?
4. Votre décision a-t-elle produit les résultats attendus?
5. Agiriez-vous différemment dans une situation semblable?

## **2. Analyse systématique – Responsabilité professionnelle**

*(Prière d'utiliser le Modèle reproduit dans la partie III)*

## **3. Points à considérer – Responsabilité professionnelle**

1. Politiques et pratiques en milieu de travail destinées à favoriser les changements qui s'imposent pour améliorer l'efficacité, la qualité des soins et la réduction des risques aux client(e)s.

# **Table des matières**

## 14. Information de retour

La meilleure décision correspondant à chacun des scénarios donnés peut varier en fonction de d'autres facteurs, de politiques, réglementations et de lois appliquées en milieu de travail et dans le domaine de compétence. Il n'y a donc pas une seule bonne réponse. La section consacrée à la rétroaction permet d'aider l'IAA à considérer l'ensemble des facteurs qui déterminent l'application du cadre de prise de décision éthique.

### Scénario 1 : Le cadeau

#### Situation

L'acceptation de cadeaux de grande valeur de la part des client(e)s peut modifier la relation professionnelle entre l'infirmier(ère) et le/la client(e) et brouiller les frontières. Le fait d'offrir ou d'accepter un cadeau peut être perçu comme un « paiement » en retour des soins reçus.

#### Analyse des options

| Option   | Analyse   |
|--|---|
| Déchiqeter ou détruire la carte cadeau.  | La décision peut être conforme, mais entraîne un gaspillage.  |
| Utiliser la carte pour acheter un cadeau à sa mère.  | Cette décision ne compense pas l'obligation éthique car elle peut brouiller la relation et n'est pas honnête.   |
| Rejoindre Ethel et retourner la carte cadeau.  | Possible! Mais il peut être difficile de retracer la fille, compte tenu de l'incapacité d'Olga de se rappeler de son adresse. Le geste pourrait également offenser Ethel. |
| Remettre le certificat cadeau au groupe des bénévoles de l'établissement pour que tous les résidents en bénéficient. | Remplit l'obligation et respecte le geste d'Ethel.  |

#### Mesures recommandées

Annie devrait garder son/sa supérieur(e) immédiat informé(e), quelle que soit la décision prise.

Annie doit s'assurer que tout le personnel connaît la politique en vigueur et si aucune politique n'est en place, elle devrait aider son équipe à en établir une.

## **Valeurs du code de déontologie applicables :**

Les IAA :

- 2.7 Établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées.
- 3.1 Respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner à la profession une image favorable.
- 5.1 Font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions.
- 5.7 Préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts.

## Scénario 2 : La promesse

### Situation

Les difficultés qui surgissent en présence d'un(e) client(e) peuvent être multiples (dans le cas, par exemple, de comportements à risque, toxicomanies et soins prénataux) dans le contexte d'une absence de communication parmi les membres de la famille. Denise ne sait pas de quelles façons ses valeurs personnelles affecteront les soins donnés à sa cliente.

### Analyse d'options

| Option   | Analyse   |
|--|---|
| Demander qu'un(e) autre IAA soit affecté(e) à Amanda.  | Cette mesure satisfait l'obligation de Denise de dispenser des soins impartiaux.  |
| Informers l'infirmière-chef/le médecin et leur laisser régler la question.                                       | Cette mesure ne règle aucun des conflits que Denise vit intérieurement et ne lui donne pas la certitude qu'Amanda recevra les bons soins. |
| Garder l'information d'Amanda confidentielle et lui communiquer les coordonnées des cliniques d'avortement.      | Cette mesure est conforme à ses obligations.  |
| Informers les parents d'Amanda et leur demander ce qu'ils ont l'intention de faire.                              | Cette mesure porte atteinte à la relation thérapeutique.  |
| Contacters l'organisme local Pro-vie pour qu'il tente de convaincre Amanda à consentir à l'adoption de l'enfant. | Cette mesure n'est pas appropriée et nuit à la relation thérapeutique infirmier(ère)-client(e).   |

### Mesures recommandées

Denise doit s'assurer que son/sa gestionnaire soit informée des mesures qu'elle prend.

Denise devrait envisager de transférer la responsabilité du cas d'Amanda à un(e) autre prestataire de soins si le conflit qu'elle vit intérieurement risque d'avoir un impact sur les soins qu'elle prodigue.

Denise devrait se familiariser avec les politiques relatives à la divulgation des renseignements personnels et comprendre le droit du/de la client(e) à ne communiquer que l'information de son choix.



## **Valeurs du code de déontologie applicables :**

Les IAA :

- 2.6 Fournissent des services à chaque client(e) en reconnaissant son individualité et son droit à choisir librement.
- 2.1 Respectent le droit et le devoir des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions à l'égard des soins de santé qui les concernent.
- 2.3 Respectent et protègent la vie privée du/de la client(e) et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.
- 5.4 Signalent à leur supérieur(e) ou employeur tout conflit personnel ou juridique éventuel ou existant qui rend difficile la participation à une intervention.

## Scénario 3: Soupçon d'incompétence

### Situation

Un rendement qui se détériore chez les IAA met la sécurité du/de la client(e) à risque. Claudette continue d'exercer malgré le fait que la qualité des soins commence à faire défaut. La difficulté est que Claudette et Constance sont amies et que leur relation peut avoir un impact sur les décisions professionnelles de Constance.

### Analyse d'options

| Option   | Analyse   |
|--|---|
| Ne rien faire en espérant que Claudette redeviendra aussi compétente qu'avant.   | Cela peut constituer une solution à long terme, mais elle ne protégera pas le/la client(e) actuel(elle).  |
| Parler à Claudette et l'encourager à exposer le problème à son supérieur et à rechercher de l'aide.  | Cette intervention aidera Claudette à régler son problème et Constance à soutenir son amie et à s'assurer que les client(e)s bénéficient de soins sécuritaires. |
| Signaler le cas de Claudette à son/sa supérieur(e) en documentant les incidents dans lesquels les client(e)s ont été exposé(e)s à un risque. | Cette mesure peut garantir que les client(e)s recevront des soins sécuritaires, mais la relation sera compromise.   |
| Signaler le cas de Claudette à l'organisme de réglementation de la profession.   | Cette mesure peut s'imposer à un certain point. Toutefois, il convient de parler à Claudette en tout premier lieu.  |

### Mesures recommandées

La première étape consiste à parler à Claudette et l'encourager à solliciter de l'aide, tout en indiquant que si les choses ne changent pas, Constance devra en discuter avec le/la gestionnaire.

Si Claudette ne modifie pas son comportement, Constance sera alors obligée de signaler la situation au/à la supérieur(e)/gestionnaire en raison des risques auxquels les client(e)s sont exposé(e)s.

### Valeurs du code de déontologie applicables :

Les IAA :

- 1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.

- 2.5 S'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins au/à la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnés.
- 4.1 Prennent des mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.
- 5.5 Informent l'autorité réglementaire compétente dans le cas où ils/elles seraient incapables d'exercer leur profession en toute sécurité et avec compétence.

## Scénario 4 : Demandes d'amitié

### Situation

En acceptant la demande d'amitié, Brenda peut avoir brouillé les frontières professionnelles avec ce client et peut mettre en péril la relation thérapeutique infirmière-client.

### Analyse d'options

| Option   | Analyse   |
|--|---|
| Ne rien faire.   | Ne rien faire est une mesure qui renforce encore le brouillage des frontières.  |
| Parler à son supérieur.                                    | Cette solution ne résoudra aucune des questions.  |
| Parler à Roger.  | Parler ouvertement et honnêtement à Roger de leur relation professionnelle aidera celui-ci à voir la différence entre une relation infirmière-client et une amitié. |
| Demander à Roger d'enlever du mur ses photos personnelles. | Cela ne résoudra pas la question sous-jacente des limites qui ont été franchies.  |
| Annuler son compte sur le média social.                    | Tout en réglant le problème, cette mesure ne résout pas la difficulté sous-jacente.   |
| Demander qu'un(e) autre IAA prenne en charge Roger.        | Cette mesure ne résout pas la difficulté sous-jacente.  |

### Mesures recommandées

Brenda se doit de rétablir ses frontières professionnelles dans sa relation avec Roger. La première étape consisterait à parler au jeune homme en expliquant la question en jeu. Si les frontières professionnelles et la relation thérapeutique ne peuvent être rétablies, Brenda devra demander qu'une autre IAA prenne ce client en charge.

### Valeurs du code de déontologie applicables :

- 2.7 Établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées.
- 2.3.4 Maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques.
- 5.4 Signalent à leur supérieur(e) ou employeur tout conflit personnel ou juridique éventuel ou existant qui rend difficile la participation à une intervention.

## Scénario 5 : Aptitude à exercer

### Situation

Gérard est venu au travail en ayant un jugement et un rendement compromis. La sécurité des client(e)s est mise en péril. Hélène sait que Gérard a les facultés affaiblies.

### Analyse d'options

| Option   | Analyse   |
|--|---|
| Ne rien faire.   | Ne rien faire expose les client(e)s au risque.  |
| Dire à Gérard de rentrer chez lui.   | Cette mesure protégera les client(e)s, mais ne résoudra pas la question de la présence au travail de Gérard avec des facultés affaiblies. |
| Appeler le supérieur ou la gestionnaire en indiquant que Gérard semble éméché. | Avertir le supérieur protégera les client(e)s et permettra de prendre les mesures nécessaires.  |
| Signaler Gérard à l'organisme de réglementation des IAA.                       | Bien que cela puisse s'avérer nécessaire, il s'agit d'une intervention à long terme qui ne protégera pas les client(e)s actuel(elle)s.    |

### Mesures recommandées

La responsabilité première de l'infirmière est de protéger les client(e). Cela peut exiger une intervention immédiate lorsque l'aptitude à exercer peut être mise en doute.

### Valeurs du code de déontologie applicables :

Les IAA :

- 2.5 S'empressement de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence(s) sont soupçonnées.
- 4.1 Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.
- 5.5 Informent l'autorité réglementaire compétente dans le cas où ils/elles seraient incapables d'exercer leur profession en toute sécurité et avec compétence.
- 5.8 Entretiennent la santé physique et mentale nécessaire pour leur permettre de remplir les obligations inhérentes à leur rôle.

## Scénario 6 : Intimidation

### Situation

Les interventions de Becky sont inopportunes et ont un impact sur les soins que reçoivent les client(e)s. Sharon est troublée car elle apprécie la capacité technique de Becky, mais elle se rend compte que les client(e)s peuvent renoncer à solliciter son aide car ils en ont peur.

### Analyse des options

| Option  | Analyse  |
|---|--|
| Dire à Becky que son approche interpersonnelle expose les client(e)s à des risques indus.               | Becky peut même ne pas se rendre compte de l'impact de ses gestes. Cette mesure peut l'aider à en prendre conscience.                  |
| Améliorer ses capacités de gestion de différends pour mieux travailler avec Becky.                      | Cette mesure ne résoudra pas le problème sous-jacent.  |
| Signaler Becky à l'infirmier(ère)-chef pour comportement abusif envers les client(e)s et les collègues. | La mesure peut s'avérer utile; toutefois, elle peut également donner le résultat contraire si Becky se sent personnellement visée.     |
| Signaler le comportement de Becky à l'organisme de réglementation des IAA.                              | Bien que cela puisse s'avérer nécessaire, il s'agit d'une intervention à long terme qui ne protégera pas les client(e)s actuel(elle)s. |
| Demander une mutation dans une autre unité.   | Bien que cela puisse s'avérer nécessaire, la mesure ne protégera pas les client(e)s actuel(elle)s.                                     |

### Mesures recommandées

Le comportement de Becky interfère avec un travail d'équipe efficace au niveau de l'unité et expose les client(e)s à des risques indus. Il est improbable que Becky puisse changer d'elle-même sa conduite.

### Valeurs du code de déontologie applicables :

Les IAA :

- 1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.

- 2.5 S'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées.
- 4.2 Collaborent avec les collègues d'une manière coopérative, constructive et respectueuse dans le but premier de réaliser des interventions sécuritaires, compétentes, équitables et de haute qualité aux personnes, aux familles et aux collectivités.
- 4.1 Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.

## Scénario 7 : Responsabilité professionnelle

### Situation

Lori n'effectue pas les évaluations requises du/de la client(e) et elle l'expose à des risques. La réticence de Lori à s'acquitter de cette tâche peut être due à la charge de travail perçue, à l'incapacité de fixer des priorités ou à un manque de connaissances.

### Analyse d'options

| Option  | Analyse  |
|---|--|
| Ne rien faire.  | Ne rien faire est en soi une mesure qui exposera les client(e) à des risques indus.  |
| Arrêter de faire des évaluations pour augmenter son efficacité.   | Cette mesure est inappropriée car elle exposera les client(e)s à risque de Lucas .   |
| Parler à Lori de l'importance de l'évaluation des client(e)s.   | Cette mesure aidera Lori à comprendre le risque que comporte le refus d'évaluer la condition des client(e)s.   |
| Parler au supérieur au sujet d'une éventuelle restructuration des processus de gestion de la charge de travail. | Cette mesure peut s'avérer utile; toutefois, elle ne résoudra pas les difficultés qu'éprouve Lori et son refus d'évaluer le dossier des client(e)s       |
| Signaler au supérieur de Lori qu'elle n'effectue pas d'évaluations.   | Bien que cela puisse être nécessaire, la mesure est recommandée seulement après en avoir parlé avec Lori et seulement si son comportement ne change pas. |
| Signaler le comportement de Lori à l'organisme de réglementation.   | Bien que cela puisse être nécessaire, la mesure ne protégera pas les client(e)s présent(e).  |

### Mesures recommandées

L'option recommandée, dans le cas de Lori, est de l'amener à reconnaître que sa conduite n'est pas professionnelle et à rechercher un soutien pour l'aider à effectuer les évaluations qui lui sont requises. Si Lori ne le fait pas, Lucas est dans l'obligation de signaler sa conduite au/à la gestionnaire de la clinique car les soins donnés aux client(e)s peuvent être compromis.

### Valeurs du code de déontologie applicables :

Les IAA :

- 1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.



- 2.5 S'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées.
- 3.1 Respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner à la profession une image favorable.
- 4.1 Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.
- 5.3 Acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence.

## **Table des matières**

## 15. Exercices et jeux de question-réponse

**Instructions :** Dans la liste ci-dessous, indiquez pour chacun des comportements énumérés s'il est conforme ou contraire à l'éthique. Vos réponses doivent être fondées sur le Code de déontologie des IAA. Vérifiez dans la section 19 le corrigé et la responsabilité éthique qui s'applique dans chaque cas.

1. Exercer d'une manière adaptée à la réalité culturelle est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
2. Détenir une procuration pour un(e) résident(e) âgé(e) de votre établissement de soins de longue durée est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
3. Prendre des décisions pour un(e) client(e) mentalement capable est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
4. Laisser l'exécution d'une tâche au quart de travail suivant puisque vous en êtes mal à l'aise est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
5. Nouer une relation personnelle et sociale avec un(e) client(e) pendant le temps où il reçoit des soins est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
6. Signaler une violation manifeste de la confidentialité ou du respect de la vie privée est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
7. Ignorer les pratiques religieuses d'un(e) client(e) à qui des soins sont dispensés parce que ses croyances sont contradictoires aux protocoles établis de l'hôpital est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique

8. Respecter le droit et la responsabilité des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions concernant leurs soins de santé est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
9. Entretenir une relation personnelle en ligne avec un(e) ancien(e) client(e) est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
10. Accepter des dons en espèces de la famille du/de la client(e) d'un foyer de soins en échange de soins privilégiés est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
11. Forcer un(e) résident(e) à prendre un bain contre sa volonté est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
12. Signaler les cas où le dossier du/de la client(e) s'affiche à l'écran de l'ordinateur et à la vue d'autrui est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
13. Suivre un ordre donné par écrit même si l'intervention n'est pas justifiée :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
14. Participer à des comités internes et externes qui recherchent des voies et moyens d'améliorer les soins des client(e)s et de répondre aux besoins de la collectivité est :  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
15. Forcer un/une résident(e) en pleine possession de ses moyens à prendre un médicament contre la douleur est :  
  
conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique

16. Demander à un/une client(e) d'inscrire son revenu annuel sur un formulaire de consentement pendant son quart de travail dans une clinique communautaire de vaccination contre la grippe est :
- conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
17. Être au courant et familier(ère) des souhaits exprimés antérieurement ou des directives préalables si le/la client(e) est incapable de donner son consentement est :
- conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
18. Demander à un/une collègue de compléter le dossier médical d'un/une client(e) est :
- conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
19. Prendre le temps d'aider et de guider des infirmier(ère)s auxiliaires qui viennent à peine de se joindre à l'équipe est :
- conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique
20. Se tenir informé(e) et participer aux activités de promotion de la santé publique et d'éducation pour la santé dans la communauté est :
- conforme à l'éthique  
contraire à l'éthique

## Table des matières

## Partie III : Ressources supplémentaires

### 16. Code de déontologie des IAA

#### PRÉAMBULE

Le Code de déontologie exprime les valeurs et les responsabilités qu'assument et promeuvent les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s (IAA)<sup>5</sup> sur le plan éthique et dont ils/elles doivent répondre. Le code sert à :

- guider les réflexions éthiques et la prise de décision des IAA dans tous les aspects de la pratique professionnelle, y compris les soins cliniques; et
- renseigner le public sur les valeurs et les responsabilités éthiques de la profession d'IAA et affirme l'engagement de la profession envers la société.

Les IAA sont responsables en premier lieu du/de la client(e) dans le contexte d'une pratique interprofessionnelle exercée en collaboration. « Client(e) » désigne une personne (ou son/ses représentant(e)s désigné(e)s, des familles et des groupes.

Le respect pour la dignité intrinsèque et les droits des client(e)s, des collègues et des IAA inspire les cinq principes éthiques inscrits dans le code. Ces principes, bien que distincts, sont interreliés et s'énoncent ainsi :

1. *Responsabilité envers le public*
2. *Responsabilité envers les client(e)s*
3. *Responsabilité envers la profession*
4. *Responsabilité envers les collègues*
5. *Responsabilité envers soi-même*

Les IAA appliquent le code de déontologie conjointement avec les normes et les compétences professionnelles, les politiques en milieu de travail et les exigences juridiques qui guident leur pratique et leur comportement. En se conformant à ces exigences, ils/elles remplissent leur contrat envers la société pour l'exercice d'une pratique respectueuse de l'éthique.

Les *principes* et les *responsabilités éthiques* sont décrits dans les pages qui suivent. Les *principes* sont des énoncés découlant des cinq principes éthiques dont les IAA sont tenues responsables. Les *responsabilités éthiques* qui accompagnent chacun des principes sont interreliées et sont des énoncés de la conduite professionnelle attendue des IAA dans les situations propres à

---

<sup>5</sup> Pour toutes fins pratiques, le terme « infirmier(ère) auxiliaire autorisé(e) » englobe également celui d'« infirmier(ère) auxiliaire accrédité(e) ».

l'exercice de la profession. L'Annexe A indique des lignes directrices relatives à la prise de décision éthique.

## **PRINCIPE 1 : Responsabilité envers le public**

*En tant que membres d'une profession autoréglementée, les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s s'engagent à fournir aux membres du public des soins sécuritaires, efficaces, compatissants et conformes à l'éthique.*

### **Responsabilités éthiques :**

Les IAA :

- 1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.
- 1.2 Exercent seulement les fonctions pour lesquelles ils/elles possèdent les qualifications suite de leur formation ou expérience.
- 1.3 Reconnaissent que la collectivité, la société et l'environnement sont des facteurs importants dans la santé des client(e)s individuel(elle)s.
- 1.4 Respectent les droits de toutes les personnes, quelles que soient leurs différences de valeurs, croyances et culturelles.
- 1.5 Dispensent des soins visant à protéger la santé et le bien-être des personnes, des familles et des collectivités.
- 1.6 Collaborent avec les client(e)s, leurs familles (autant qu'il convient en fonction du droit du/de la client(e) à la confidentialité) et les collègues de l'équipe de soins à la promotion de la santé et du bien-être des personnes, des familles et du public.

## **PRINCIPE 2 : Responsabilité envers les client(e)s**

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s fournissent à leurs client(e)s des soins sécuritaires et compétents.*

### **Responsabilités éthiques :**

Les IAA :

- 2.1 Respectent le droit et le devoir des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions à l'égard des soins de santé qui les concernent.
  - 2.1.1 Respectent et appuient les choix des client(e)s.
  - 2.1.2 Secondent et appuient la participation des client(e)s à la prise de décisions au sujet de leur santé et bien-être, lorsque des facteurs réduisent leur capacité à prendre des décisions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

- 2.1.3 Observent et appliquent les dispositions des lois des ressorts respectifs concernant l'évaluation de la capacité et la prise de décision au nom d'autrui, lorsque le/la client(e) est incapable de consentement.
  - 2.1.4 Tiennent compte avec d'autres professionnel(elle)s de la santé et décideur(euse)s substituts des intérêts supérieurs du/de la client(e) et de tout vœu ou directive préalable qui s'applique dans les situations où ce/cette dernier(ère) est incapable de consentement.
- 2.2 Prônent que le/la client(e) ait un accès juste et équitable aux services et aux ressources de santé nécessaires et raisonnablement disponibles.
  - 2.3 Respectent et protègent la vie privée du/de la client(e) et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.
    - 2.3.1 Protègent les renseignements médicaux et personnels des client(e)s en ne procédant à la collecte, conservation, utilisation et divulgation des données qu'après avoir obtenu le consentement éclairé et conformément aux lois pertinentes et aux politiques de l'employeur.
    - 2.3.2 Signalent toute situation dans laquelle l'accès ou la divulgation de renseignements privés ou confidentiels se sont produits sans le consentement exigé ou l'autorité juridique appropriée, que ce soit intentionnellement ou par erreur.
    - 2.3.3 S'assurent que tout échange et communication (que ce soit de vive voix, par écrit ou par voie électronique) est respectueux et ne permet pas l'identification du/de la client(e), à moins que cela ne soit exigé.
    - 2.3.4 Maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques.
  - 2.4 Interviennent promptement et de façon appropriée pour faire face à des circonstances et situations dangereuses, y compris en signalant les risques liés à la sécurité aux autorités compétentes.
  - 2.5 S'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées<sup>6</sup>.
  - 2.6 Fournissent des services à chaque client(e) en reconnaissant son individualité et son droit à choisir librement.
  - 2.7 Établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées.
  - 2.8 Se fondent sur des données probantes et leur bon jugement pour guider les décisions en matière de soins infirmiers.
  - 2.9 Identifient et minimisent les risques pour les client(e)s.

---

<sup>6</sup> Il convient de consulter les lois applicables et les politiques de l'employeur pour déterminer dans quelles circonstances le signalement est requis.

- 2.10 Appliquent les nouvelles connaissances et technologies et les progrès scientifiques pour promouvoir la sécurité, la satisfaction et le mieux-être du/de la client(e).

### **PRINCIPE 3 : Responsabilité envers la profession**

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont dévoué(e)s à leur profession et favorisent le respect et la confiance de leurs client(e)s, des autres intervenant(e)s en santé et du public.*

#### **Responsabilités éthiques :**

Les IAA :

- 3.1 Respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner de la profession une image d'intégrité.
- 3.2 Participent à des activités en permettant à la profession d'évoluer pour répondre aux besoins émergents dans le domaine des soins de santé.
- 3.3 Exercent leur profession d'une manière conforme au privilège et à la responsabilité de l'autoréglementation.
- 3.4 Promeuvent les conduites et les politiques en milieu de travail qui facilitent la pratique professionnelle conformément aux principes, aux normes, aux lois et règlements auxquels ils/elles sont assujetti(e)s.

### **PRINCIPE 4 : Responsabilité envers les collègues**

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s établissent et entretiennent des relations de collaboration positives avec les collègues en soins infirmiers et d'autres professionnel(elle)s de la santé.*

#### **Responsabilités éthiques :**

Les IAA :

- 4.1 Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.
- 4.2 Collaborent avec les collègues d'une manière coopérative, constructive et respectueuse dans le but premier de réaliser des interventions sécuritaires,



compétentes, équitables et de haute qualité aux personnes, aux familles et aux collectivités.

- 4.3 Saisissent les occasions d'informer les collègues et d'autres professionnel(elle)s de la santé sur le rôle et les compétences des IAA.
- 4.4 Reconnassent les rôles des collègues et leur unique contribution aux efforts de l'équipe de soins.
- 4.5 Respectent l'expertise des collègues de travail et partagent leurs propres savoir-faire et connaissances.

## **PRINCIPE 5 : Responsabilité envers soi-même**

*Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s exercent leur profession en adéquation avec leur compétence personnelle et professionnelle et leurs systèmes de valeurs.*

### **Responsabilités éthiques :**

Les IAA :

- 5.1 Font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions.
- 5.2 Reconnassent leurs capacités et leurs limites et n'exécutent que les fonctions de soins infirmiers qui entrent dans leur champ d'exercice et pour lesquelles ils/elles détiennent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires.
- 5.3 Acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence.
- 5.4 Signalent à leur supérieur ou employeur tout conflit personnel ou juridique éventuel ou existant qui rend difficile la participation à une intervention.
- 5.5 Informent l'autorité réglementaire compétente dans le cas où ils/elles seraient incapables d'exercer leur profession en toute sécurité et avec compétence.
- 5.6 Saisissent les possibilités d'apprentissage tout au long de leur carrière afin d'acquérir de manière continue les compétences requises pour satisfaire aux exigences éthiques et réglementaires de la profession.
- 5.7 Préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts.
- 5.8 Entretiennent la santé physique et mentale nécessaire pour leur permettre de remplir les obligations inhérentes à leur rôle.

## 17. Modèle d'analyse de scénarios

### Analyse systématique

### Mes notes

**Étape 1:** Décrivez la situation et déterminez la nature du problème.

- De quelle sorte de question s'agit-il?
- Quels principes éthiques sont en cause?

**Étape 2:** Rassemblez toutes les informations factuelles pertinentes.

- Approfondissez et éclaircissez les faits. Qu'est-il arrivé?
- Quelle est la séquence des événements?
- Quelles politiques, lois ou réglementations s'appliquent dans ce cas?
  - Y a-t-il une politique du milieu de travail qui adresse la question?
  - Que dit le code?
  - Que dit la loi ou le règlement?
- Qui sont les vrai(e)s intéressé(e)s en cause?
- Comment perçoivent-ils/elles la situation?

**Étape 3:** Précisez la nature du défi ou du problème.

- Quel est le problème?
- Quels principes éthiques sont ici en jeu?
- Quels intéressés doivent être consulté(e)s ou appelé(e)s à participer à la solution du défi ou du problème?
- Soupçonne-t-on un comportement contraire à l'éthique de la part d'un de ses pairs ou d'un/une autre collègue en exercice?

**Étape 4:** Définissez des options d'action.

- Quelles options sont susceptibles de résoudre le problème?

**Étape 5:** Évaluez les différentes options.

- Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque option en ce qui à trait à la rectification possible ou à la satisfaction du principe éthique?
- Toutes les options possibles sont-elles conformes aux lois et règlements ou aux politiques en vigueur?

**Étape 6:** Décidez de la voie à suivre.

- Quelle option est la plus conforme aux principes éthiques en ce qui concerne les client(e)s?
- Comment justifierez ou défendrez-vous votre décision à la lumière des principes éthiques et de la politique, de la loi ou du règlement qui s'applique?

**Étape 7:** Exécutez la décision.

- Quelle assurance donnerez-vous que, dans le processus d'agir conformément à votre décision, vos mesures sont compatibles avec les principes éthiques?
- Comment expliquerez-vous et justifierez-vous les raisons qui ont fondé votre décision?

**Étape 8:** Évaluez les résultats/les conséquences.

- Évaluez le processus entrepris que vous avez utilisé pour prendre votre décision et la décision elle-même.
- Les choses ont-elles tourné comme vous l'aviez pensé?
- Referiez-vous la même chose?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné? Qu'est-ce qui a fait défaut?
- L'expérience sera-t-elle profitable à d'autres?

**Table des matières**

## 18. Jeu de questions final

Ce jeu de questions final consiste de 50 questions à choix multiple et Vrai/Faux conçues pour évaluer votre connaissance du Code de déontologie des IAA. Ce jeu de questions est accessible également en ligne où, si vous réussissez, vous pouvez mériter un Certificat d'accomplissement et l'impression de vos résultats. Le corrigé des réponses est reproduit dans la section 19.

1. Être responsable de ses actes est une expression de :
  - a) Responsabilité
  - b) Défense des droits
  - c) Autonomie
  - d) Compétence
  
2. Parmi les responsabilités éthiques suivantes, laquelle entre dans le principe « Responsabilité envers le public »?  
Les IAA :
  - a) Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.
  - b) Se fondent sur des données probantes et leur bon jugement pour guider leurs décisions.
  - c) Reconnaissent les rôles des collègues et leur contribution particulière.
  - d) Font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions.
  
3. Quelle intervention inspire les mesures prises en faveur d'un/une client(e) et de la famille?
  - a) Défense des droits
  - b) Compassion
  - c) Compétence
  - d) Bienfaisance
  
4. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « *Les IAA respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner de la profession une image d'intégrité* »?
  - a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

5. Parmi ces termes, lequel indique que l'infirmier(ère) comprend et se soucie de la détresse d'un/une client(e)?

- a) Compassion
- b) Empathie
- c) Sensibilité
- d) Bienfaisance

6. Parmi les responsabilités éthiques ci-dessous, laquelle entre dans le principe « Responsabilité envers la profession »?

Les IAA :

- a) Se comportent de façon à donner de la profession une image d'intégrité.
- b) Signalent à leur supérieur ou employeur tout conflit personnel ou juridique.
- c) Prennent des mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe.
- d) Identifient et minimisent les risques pour les client(e)s.

7. Quel terme fait référence à la capacité d'intégrer les connaissances, les compétences et le jugement pour assumer efficacement son rôle?

- a) Compétence
- b) Capacité
- c) Bienfaisance
- d) Rationalité

8. Parmi les responsabilités éthiques suivantes, laquelle entre dans le principe « Responsabilité envers la profession »?

Les IAA :

- a) Appliquent les nouvelles connaissances et technologies et les progrès scientifiques pour promouvoir la sécurité, la satisfaction et le mieux-être du/de la client(e).
- b) Exercent leur profession d'une manière conforme au privilège et à la responsabilité de l'autoréglementation.
- c) Prônent que le/la client(e) ait un accès juste et équitable aux soins.
- d) Respectent les droits de toutes les personnes, qu'importe leurs valeurs, leurs croyances et/ou leurs cultures.

9. Quel terme se rapporte à l'idée qu'une personne doit comprendre pleinement les bienfaits potentiels et les risques que comporte le choix du traitement?

- a) Consentement éclairé
- b) Justice
- c) Non-malfaisance
- d) Autonomie

10. Un/Une infirmier(ère) auxiliaire travaille dans la clinique d'ergothérapie d'une entreprise manufacturière. Le directeur des ressources humaines lui demande la liste des salarié(e)s qui se sont rendu(e)s à la clinique dans la semaine précédente. Quelle conduite doit adopter l'infirmière?
- a) Adresser le/la directeur(trice) des RH au vice-président du personnel.
  - b) Informer le/la directeur(trice) qu'il/elle ne peut lui remettre la liste.
  - c) Remettre la liste au/à la directeur(trice), qui est aussi son/sa supérieur(e).
  - d) Communiquer les noms, car cela se fait couramment dans l'organisation.
11. Un/Une client(e) invite l'infirmier(ère) auxiliaire à boire un verre une semaine après sa sortie de l'hôpital. Quelle conduite doit adopter, de préférence, l'infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Consentir à la condition que la rencontre ait lieu dans un lieu public.
  - b) Suggérer d'avoir plutôt une conversation au téléphone.
  - c) Décliner poliment la proposition du/de la client(e).
  - d) Demander à connaître les raisons de la rencontre.
12. Un/Une infirmier(ère) auxiliaire surprend un/une collègue à converser avec un(e) ancien(ne) client(e) et au cours de laquelle il/elle dit son intention d'aller prendre un verre avec lui/elle. Quel comportement doit adopter, de préférence, l'infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Signaler la conversation à l'infirmier(ère)-chef.
  - b) Encourager l'interaction avec le/la client(e) après sa sortie de l'hôpital.
  - c) Parler à son/sa collègue de la conversation entendue par hasard.
  - d) S'inviter à la rencontre pour s'assurer qu'on ne dépassera pas les bornes.
13. Parmi les responsabilités éthiques suivantes, laquelle entre dans le principe « Responsabilité envers soi-même »?
- Les IAA :
- a) Se conforment à des normes élevées de compétence et de comportement professionnels.
  - b) Préviennent et gèrent les situations de conflit d'intérêts.
  - c) Respectent l'expertise des collègues de travail et partagent leurs propres savoir-faire et connaissances.
  - d) Maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques.

14. Un/Une client(e) des soins palliatifs refuse de poursuivre son traitement. Quelle conduite doit adopter l'infirmier(ère) auxiliaire?
- Conforter le choix du/de la client(e).
  - Encourager la famille à lui parler.
  - Apprendre au/à la client(e) les raisons pour lesquelles le traitement est important.
  - Avertir le médecin de prendre une décision en lieu et place du/de la client(e).
15. Une IAA est priée d'administrer un médicament qu'elle connaît peu. Quelle conduite doit-elle adopter dans les circonstances?
- Administrer le médicament si le/la client(e) a reçu au moins deux doses.
  - Demander à un/une autre infirmier(ère) des renseignements sur le médicament en question.
  - Consulter un ouvrage pharmacologique de références.
  - Demander à un/une autre infirmier(ère) d'administrer le médicament.
16. Un/Une infirmier(ère) auxiliaire observe un/une collègue inscrire des signes vitaux dont rien n'indique qu'ils aient été relevés. Quelle conduite doit tenir l'infirmier(ère)auxiliaire?
- Discuter de ses observations avec le/la collègue.
  - N'intervenir d'aucune manière, à moins d'être lui/elle-même affecté(e) aux soins de ce/cette client(e).
  - Signaler les faits au/à la gestionnaire responsable des infirmier(ère)s.
  - Obtenir les signes vitaux du/de la client(e) pour le/la collègue.
17. Quel principe de l'éthique énonce qu'une personne en possession de ses facultés a le droit de prendre des décisions sur ce qui adviendra de son corps?
- Autonomie
  - Bienfaisance
  - Non-malfaisance
  - Justice
18. Un/Une client(e) refuse de prendre un analgésique narcotique qui lui a été prescrit à une heure déterminée. Comment doit se comporter l'infirmier(ère) auxiliaire?
- Persuader le/la client(e) de prendre le médicament.
  - Demander au/à la client(e) les raisons pour lesquelles il/elle refuse de prendre le médicament.
  - Prier le médecin d'expliquer au/à la client(e) les raisons pour lesquelles il est important de prendre le médicament.
  - Documenter le choix du/de la client(e) et réévaluer la douleur dans une heure.

19. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « *Les IAA fournissent des services à chaque client(e) en reconnaissant son individualité et son droit à choisir librement* »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
20. L'infirmier(ère) auxiliaire reçoit une boîte de chocolat de la part d'un/une client(e). Quelle devra être sa meilleure réaction?
- a) Merci, je les goûterai en compagnie de mon époux/épouse une fois chez moi.
  - b) Merci, je les mettrai dans le salon du personnel où tout le monde pourra les goûter.
  - c) Non, merci! Je ne suis pas autorisé(e) à accepter des cadeaux des patient(e)s.
  - d) Je préfère des fleurs aux chocolats, car je suis au régime!
21. Vous observez un/une autre collègue écraser et mélanger des médicaments à un aliment qui sera servi à son/sa client(e) par un(e) étudiant(e) en soins infirmiers. Quelle sera, par la suite, la meilleure ligne de conduite de l'infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Rendre hommage à la créativité du collègue.
  - b) Parler à son/sa collègue de l'importance d'une évaluation avant d'administrer un médicament à la cliente.
  - c) Rappeler à l'étudiant(e) de documenter l'administration du médicament.
  - d) Ne rien faire; c'est, dans les circonstances, la meilleure pratique pour des client(e)s atteint(e)s de dysphagie.
22. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « *Les IAA exercent seulement les fonctions pour lesquelles ils/elles possèdent les qualifications par suite de leur formation et expérience* »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même



23. Le/La client(e) se voit prescrire un médicament pour lequel une allergie est documentée. Comment doit agir l'infirmier(ère) auxiliaire après l'avoir appris?
- a) Aviser l'infirmier(ère) en chef de la situation.
  - b) Administrer le médicament conformément à l'ordonnance du médecin.
  - c) Garder le médicament et consulter le médecin.
  - d) Appeler la pharmacienne et évoquer avec elle le choix éventuel d'autres médicaments.
24. Un collègue arrive ivre à son quart de travail. Quelle doit être la meilleure conduite de l'infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Signaler les faits à l'infirmier(ère) en chef et documenter la situation.
  - b) Déterminer s'il y a violation de la politique de l'hôpital.
  - c) Signaler l'occurrence à l'organisme de réglementation des soins infirmiers.
  - d) Exprimer son inquiétude au collègue de travail.
25. Parmi les responsabilités éthiques suivantes, laquelle entre dans le principe « *Responsabilité envers les client(e)s* »?
- Les IAA :
- a) Respectent les normes d'exercice de la profession.
  - b) Font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions.
  - c) Informent l'autorité compétente dans le cas où ils/elles seraient dans l'incapacité d'exercer de façon sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique.
  - d) Respectent et soutiennent les choix du/de la client(e).
26. Un/Une client(e) âgé(e) demande à l'infirmier(ère) auxiliaire d'accepter une procuration? Quelle doit être la meilleure réponse de l'infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Je ne peux pas, mais je vous aiderai volontiers à prendre contact avec un avocat.
  - b) Merci, je prendrai ma responsabilité très au sérieux.
  - c) C'est une bonne idée, car dernièrement vous avez tendance à perdre la mémoire.
  - d) Je suis sûre que votre fils sera content d'être soulagé de ce fardeau.
27. Un/Une collègue éternue dans en se couvrant de ses mains, avant de se diriger vers la pièce où se trouve le/la client(e). Comment doit se comporter l'infirmier(ère) auxiliaire qui a pu l'observer?
- a) Rappeler à son/sa collègue de se laver les mains.
  - b) Ne rien faire, les collègues sont tenu-e-s de savoir qu'elles doivent se laver les mains.
  - c) Répandre dans le couloir un aérosol bactéricide.
  - d) Demander au personnel d'entretien de nettoyer la pièce du/de la client(e) une deuxième fois.

28. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « Les IAA acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence »?
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même
29. Un/Une infirmier(ère) auxiliaire lit une ordonnance postopératoire « repr. méd. préop. » dans le dossier du/de la client(e). Quelles mesures immédiates doit-il/elle prendre?
- a) Contacter le médecin pour obtenir des éclaircissements sur une ordonnance qui n'est pas complète.
  - b) Transcrire les ordonnances préopératoires des médicaments prescrits par le médecin.
  - c) Demander à la pharmacienne une liste des médicaments préopératoires prescrits à ce/cette client(e).
  - d) Demander à l'anesthésiste d'élucider l'ordonnance.
30. Un/Une infirmier(ère) auxiliaire reçoit une télécopie provenant d'un cabinet médical contenant des renseignements confidentiels sur un/une client(e) inconnu(e). Que doit faire de mieux l'infirmier(ère) auxiliaire dans l'immédiat?
- a) Déchiqueter la télécopie sans tarder.
  - b) Contacter le cabinet du médecin pour signaler l'erreur.
  - c) Télécopier l'information en retour au cabinet médical.
  - d) Appeler le cabinet et demander une mise à jour des dossiers classés.
31. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « Les IAA reconnaissent leurs capacités et leurs limites et n'exécutent que les fonctions des soins infirmiers qui entrent dans leur champ d'exercice et pour lesquelles ils/elles détiennent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires? »
- a) Responsabilité envers le public
  - b) Responsabilité envers les client(e)s
  - c) Responsabilité envers la profession
  - d) Responsabilité envers les collègues
  - e) Responsabilité envers soi-même

32. Un/Une client(e) demande à consulter les résultats de ses analyses de laboratoire. Que doit faire de mieux l'infirmier(ère) auxiliaire dans l'immédiat?
- Fournir les résultats au/à la client(e).
  - Demander au médecin de remettre les résultats au/à la client(e).
  - Demander à l'infirmier(ère) en chef de remettre les résultats au/à la client(e).
  - Documenter la demande du/de la client(e) dans son dossier.
33. À quel principe appartient la responsabilité éthique – « *Les IAA prennent des mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe* »?
- Responsabilité envers le public
  - Responsabilité envers les client(e)s
  - Responsabilité envers la profession
  - Responsabilité envers les collègues
  - Responsabilité envers soi-même
34. Un aumônier de passage demande à l'infirmier(ère) auxiliaire si un/une client(e) a été mis(e) au courant de son diagnostic. Quelle sera sa meilleure réponse?
- Oui, le/la client(e) a été informé(e) et réagit très bien.
  - Je ne peux pas vous le dire. Vous devez poser la question au médecin.
  - Avez-vous demandé au/à la client(e) si il/elle est au courant?
  - Avez-vous besoin de le savoir pour prier avec lui/elle?
35. On a prescrit au/à la client(e) un placebo au lieu d'un analgésique. Quelle conduite doit adopter l'infirmier(ère) auxiliaire?
- Administrer le placebo conformément à l'ordonnance.
  - Demander à l'infirmier(ère) en chef d'administrer le placebo.
  - Appeler le médecin pour parler des raisons qui motivent l'ordonnance du placebo.
  - Consulter le pharmacien pour parler du dosage du placebo.
36. Quel principe appartient la responsabilité éthique – « *Les IAA s'assurent que tout échange et communication (que ce soit de vive voix, par écrit ou par voie électronique) est respectueux et ne permet pas l'identification du/de la client(e), à moins que cela ne soit exigé* »?
- Responsabilité envers le public
  - Responsabilité envers les client(e)s
  - Responsabilité envers la profession
  - Responsabilité envers les collègues
  - Responsabilité envers soi-même

37. Un/Une client(e) Témoin de Jéhova demande à l’infirmier(ère) auxiliaire s’il doit accepter une transfusion sanguine. Quelle doit être la meilleure réponse de l’infirmier(ère) auxiliaire?
- a) Avez-vous pensé à ce que diront les anciens de l’Église?
  - b) Quelle est votre opinion à propos des transfusions sanguines?
  - c) Aimerez-vous que j’appelle l’aumônier pour qu’il en discute avec vous?
  - d) Me demandez-vous si vous devriez accepter la transfusion?
38. Un membre de la famille informe un/une infirmier(ère) auxiliaire qu’un/une client(e) continue à conduire sa voiture même après que son permis eut été suspendu à la suite d’une récente crise épileptique. Que doit faire de mieux l’infirmier(ère) auxiliaire dans l’immédiat?
- a) Informer la police que le/la client(e) conduit toujours malgré l’interdiction.
  - b) Informer le médecin que le/la client(e) conduit toujours malgré l’interdiction.
  - c) Discuter avec le/la client(e) les risques pour la sécurité.
  - d) Discuter d’un plan avec le membre de la famille.
39. Les aspects liés aux frontières professionnelles s’appliquent uniquement aux infirmier(ère)s qui ont avec les client(e)s une relation d’ordre thérapeutique.
- Vrai  
Faux
40. Les frontières professionnelles sont bien délimitées et généralement clairement définies dans les lois pertinentes, le code de déontologie et les normes de pratique.
- Vrai  
Faux
41. Des relations intimes romantiques ou sexuelles ne font pas partie de la relation thérapeutique professionnelle.
- Vrai  
Faux
42. Les frontières personnelles sont les mêmes pour tous les patient(e)s et client(e)s.
- Vrai  
Faux
43. Les questions et les renseignements d’ordre personnel, délicat ou confidentiel doivent être abordés dans une pièce ou un local privé.
- Vrai  
Faux

44. L'infirmier(ère) auxiliaire peut administrer un médicament qui ne lui est pas familier sous la surveillance d'un médecin.
- Vrai  
Faux
45. Ne rien faire est un acte comme les autres.
- Vrai  
Faux
46. Il convient sur le plan éthique de signaler à l'infirmier(ère) en chef le soupçon qu'un/une collègue se drogue pendant les heures de travail.
- Vrai  
Faux
47. Il convient sur le plan éthique de réprimander un/une client(e) difficile ou qui se comporte mal devant les autres.
- Vrai  
Faux
48. Sur le plan éthique, rien ne s'oppose à utiliser les médias sociaux pour entretenir et favoriser des relations professionnelles avec d'autres infirmier(ère)s.
- Vrai  
Faux
49. Il est important de garder des limites professionnelles dans l'utilisation des médias sociaux ou électroniques.
- Vrai  
Faux
50. Il est conforme à l'éthique de prendre des photos ou des vidéos des client(e)s sur des appareils personnels pour autant que le/la client(e) ou la famille vous en donne la permission.
- Vrai  
Faux

## Table des matières

## 19. Réponses aux jeux de questions

### Réponses au jeu de questions de la Partie I

- |                   |                   |                   |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1. a. Public      | 2. d. Collègues   | 3. b. Client(e)s  |
| 4. a. Public      | 5. e. Soi-même    | 6. d. Collègues   |
| 7. a. Public      | 8. b. Client(e)s  | 9. b. Client(e)s  |
| 10. e. Soi-même   | 11. a. Public     | 12. e. Soi-même   |
| 13. c. Profession | 14. b. Client(e)s | 15. e. Soi-même   |
| 16. b. Client(e)s | 17. d. Collègues  | 18. b. Client(e)s |
| 19. c. Profession | 20. e. Soi-même   | 21. d. Collègues  |
| 22. e. Soi-même   | 23. b. Client(e)s |                   |
24. Faux – Le Code de déontologie des IAA vise également à informer le public des valeurs éthiques et des responsabilités de la profession.
25. Faux – Le Code sert également de guide sur la façon dont les IAA interagissent avec le public, les membres de la profession, les collègues et ils/elles/eux-mêmes.
26. Faux – Les IAA doivent utiliser le code conjointement avec les normes et les compétences professionnelles, les politiques du lieu de travail et les prescriptions juridiques devant guider leur pratique et leur conduite.
27. Faux – Les *principes* fournissent un bref énoncé descriptif au regard duquel les IAA sont tenu-e-s responsables. Les *responsabilités* offrent une orientation pour la prise de décision éthique dans les situations auxquelles font face les infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s.
28. Vrai – Les responsabilités reflètent collectivement l’engagement global des IAA envers la société.
29. Vrai – La moralité est la mesure de valeur d’une prise de décision et du comportement humain.
30. Faux – Quelques-unes ne posent pas de difficulté, par exemple le consentement éclairé. D’autres sont beaucoup plus difficiles, spécialement en cas de différends ou de désaccords ou lorsque TOUTES les solutions comportent des risques importants.
31. Vrai
32. Faux – Les situations dans lesquelles une incompétence, une déficience ou une inconduite d’un/une collègue ou de sa personne sont signalées peuvent avoir des répercussions négatives ou non plaisantes pour les IAA.

## Réponses au jeu de questions de la Partie II

1. Conforme à l'éthique – Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 1.4 « *Les IAA respectent les droits de toutes les personnes, quelles que soient leurs valeurs, croyances et cultures différentes* ».
2. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 5.7 « *Les IAA préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts* ».
3. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.1 : « *Les IAA respectent le droit et le devoir des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions à l'égard des soins de santé qui les concernent* ».
4. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 5.2 « *Les IAA reconnaissent leurs capacités et leurs limites et n'exécutent que les fonctions des soins infirmiers qui entrent dans leur champ d'exercice et pour lesquelles ils/elles détiennent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires* ».
5. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.7 « *Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées* ».
6. Conforme à l'éthique – Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.3.2 « *Les IAA signalent toute situation dans laquelle l'accès ou la divulgation de renseignements privés ou confidentiels se sont produits sans le consentement exigé ou l'autorité juridique appropriée, que ce soit intentionnellement ou par erreur* ».
7. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 1.4 « *Les IAA respectent les droits de toutes les personnes, quelles que soient leurs valeurs, croyances et cultures différentes* ».
8. Conforme à l'éthique– Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.1 « *Les IAA respectent le droit et le devoir des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions à l'égard des soins de santé qui les concernent* ».

9. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.7 « *Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées* ».
10. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 5.7 « *Les IAA préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts* ».
11. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient aux responsabilités énoncées dans le code de déontologie. 2.6 « *Les IAA fournissent des services à chaque client(e) en reconnaissant son individualité et son droit à choisir librement* ». Et 2.7 « *Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées* ».
12. Conforme à l'éthique – Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.3.1 « *Les IAA protègent les renseignements médicaux et personnels des client(e)s en ne procédant à la collecte, conservation, utilisation et divulgation des données qu'après avoir obtenu le consentement éclairé et conformément aux lois pertinentes et aux politiques de l'employeur* ».
13. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient aux responsabilités énoncées dans le code de déontologie. 2.4 « *Les IAA interviennent promptement et de façon appropriée pour faire face à des circonstances et situations dangereuses, y compris en signalant aux autorités compétentes les risques liés à la sécurité* ». Et 5.3 « *Les IAA acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence* ».
14. Conforme à l'éthique – Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 3.2 « *Les IAA participent à des activités en permettant à la profession d'évoluer pour répondre aux besoins émergents dans le domaine des soins de santé* ».
15. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.1.1 « *Les IAA respectent et appuient les choix des client(e)s* ».
16. Contraire à l'éthique– Ce comportement contrevient à la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.3 « *Les IAA respectent et protègent la vie privée du client et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies* ».



17. Conforme à l'éthique – Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 2.1.4 : « *Les IAA tiennent compte avec d'autres professionnels de la santé et décideur(euse)s substitués des intérêts supérieurs du/de la client(e) et de tout vœu ou directive préalable qui s'applique dans les situations où ce/cette dernier(ère) est incapable de consentement* ».
18. Contraire à l'éthique – Ce comportement contrevient aux responsabilités énoncées dans le code de déontologie. 5.1 « *Les IAA font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions* ». Et 5.3 « *Les IAA acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle et d'agir en conséquence* ».
19. Conforme à l'éthique– Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 4.5 « *Les IAA respectent l'expertise des collègues de travail et partagent leurs propres savoir-faire et connaissances* ».
20. Conforme à l'éthique– Ce comportement concorde avec la responsabilité énoncée dans le code de déontologie. 1.6 « *Les IAA collaborent avec les client(e)s, leurs familles et les collègues de l'équipe de soins à la promotion de la santé et du bien-être des personnes, des familles et du public* ».

### Réponses au jeu de question final

|       |       |       |       |       |       |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1. a  | 2. a  | 3. a  | 4. c  | 5. a  | 6. c  |
| 7. a  | 8. b  | 9. a  | 10. b | 11. c | 12. c |
| 13. b | 14. a | 15. c | 16. a | 17. a | 18. b |
| 19. b | 20. b | 21. b | 22. a | 23. c | 24. d |
| 25. d | 26. a | 27. a | 28. e | 29. a | 30. b |
| 31. e | 32. b | 33. d | 34. c | 35. c | 36. b |
| 37. b | 38. c |       |       |       |       |

39. Faux – Ils s'appliquent également aux relations d'enseignement avec les étudiant(e)s, aux relations de travail avec les participant(e)s à des travaux de recherche, au personnel-cadre et aux autres collaborateur(trice)s.
40. Faux – Des frontières professionnelles saines sont souples dans les limites des lois applicables et d'un jugement professionnel sûr.
41. Vrai – Ces types de relations seraient contraires à la responsabilité éthique 2.7 : « *Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées* ».
42. Faux – Les frontières varient d'une personne à l'autre et l'infirmier(ère) auxiliaire doit savoir comment avancer avec succès en surmontant les obstacles.

43. Vrai – La responsabilité du code de déontologie 2.3.1 s'applique : « *Les IAA protègent les renseignements médicaux et personnels des client(e)s en procédant à la collecte, conservation, utilisation et divulgation des données conformément aux lois pertinentes et aux politiques de l'employeur* ».
44. Faux – Cela contrevient aux responsabilités du code de déontologie 1.2 : « *Les IAA exercent seulement les fonctions pour lesquelles ils/elles possèdent les qualifications à la suite de leur formation et expérience* ». Et 5.2 : « *Les IAA reconnaissent leurs capacités et leurs limites et n'exécutent que les fonctions de soins infirmiers qui entrent dans leur champ d'exercice et pour lesquelles ils/elles détiennent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires* ».
45. Vrai – Les responsabilités du code de déontologie suivantes peuvent s'appliquer : 2.5 « *Les IAA s'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées* ». Et 4.1 « *Les IAA prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle* ».
46. Vrai – Les responsabilités du code de déontologie suivantes s'appliquent 2.5 « *Les IAA s'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées* ». Et 4.1 : « *Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle* ».
47. Faux – Réprimander les client(e)s va à l'encontre de la responsabilité du code de déontologie 2.7: « *Les IAA établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées* ».
48. Vrai – Les responsabilités du code de déontologie suivantes s'appliquent 4.2 « *Les IAA collaborent avec les collègues d'une manière coopérative, constructive et respectueuse dans le but premier de réaliser des interventions sécuritaires, compétentes, équitables et de haute qualité aux personnes, aux familles et aux collectivités* ». Et 5.6 « *Les IAA saisissent les possibilités d'apprentissage tout au long de leur carrière afin d'acquérir de manière continue les compétences requises pour satisfaire aux exigences éthiques et réglementaires de la profession* ».
49. Vrai – Cela est conforme à la responsabilité du code de déontologie 2.3.4 : « *Les IAA maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques* ».

50. Faux – La responsabilité du code de déontologie 2.3.3 s’applique : « *Les IAA s’assurent que tout échange et communication (que ce soit de vive voix, par écrit ou par voie électronique) est respectueux et ne permet pas l’identification du/de la client(e), à moins que cela ne soit exigé* ».

## Table des matières

## 20. Glossaire

Voici certains termes qui sont employés souvent dans les textes et les échanges de vues concernant l'éthique dans le secteur des soins de santé.

**Autonomie** – un des principes de l'éthique médicale affirmant qu'une personne en possession de ses facultés mentales a le droit de disposer de son corps.

**Confidentialité** – renseignements concernant le/la client(e) qui ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement éclairé, lorsqu'ils sont requis en vertu de dispositions de loi ou lorsque la non-divulgaration pourrait entraîner des préjudices importants.

**Compassion** – la compréhension et la sensibilité aux souffrances d'autrui.

**Compétence** – désigne le degré de compétence fonctionnelle atteint dans l'exécution des tâches et l'exercice du rôle assigné dans un poste donné par le déploiement des connaissances, aptitudes, compétences, jugement, attitudes et valeurs exigées.

**Consentement éclairé** – dans le domaine éthique, le terme se reporte généralement à l'idée qu'une personne doit être pleinement informée et comprendre les avantages potentiels et les risques que comporte leur choix du traitement.

**Consensus** – accord général, mais pas forcément unanime.

**Défendre** – parler en faveur de quelqu'un ou prendre des mesures au nom d'une autre personne ou groupe.

**Directive préalable** – déclaration anticipée, généralement écrite, qui indique la manière dont une personne souhaite ou ne souhaite pas être traitée, lorsqu'elle n'est plus capable de prendre des décisions la concernant (par ex., en cas d'inconscience ou de démence).

**Double effet** – fait référence à un traitement auquel on a normalement recours pour aider quelqu'un, mais qui peut avoir également des effets négatifs non voulus, par ex., l'administration de la morphine à un mourant soulagera sa douleur tout en accélérant la mort par l'inhibition du système respiratoire.

**Éthique** – est l'étude de la moralité – une réflexion et une analyse attentive et systématique des décisions et comportements moraux. L'éthique est principalement affaire de « savoir », alors que la moralité concerne le « faire ».

**Habitude** – est une méthode efficace de prise de décision puisqu'il n'est pas nécessaire de répéter le processus de décision systématique chaque fois qu'une question morale identique à celles précédemment rencontrées se présente.

**Hiérarchie** – organisation de personnes selon différents niveaux d'importance, du plus élevé au plus bas.

**Imitation** – subordonne le jugement du vrai et du faux à celui d'une autre personne, en l'occurrence, un modèle à émuler.

**Intuition** – est une perception immédiate de la bonne façon d'agir dans une situation donnée.

**Justice** – se rapporte à l'équité à l'égard de la répartition des ressources médicales.

**Médias sociaux** – forme de communication électronique qui comprend les blogues, les sites de réseautage social (Facebook, Twitter), les sites vidéo (YouTube), et autres clavardoirs et forums en ligne.

**Obéissance** – consiste à suivre les règles ou les directives des personnes qui détiennent l'autorité, que l'on soit ou non d'accord.

**Respect de la vie privée** – se rapporte aux attentes du/de la client(e) et au droit d'être traité(e) avec dignité(e), avec l'assurance que les renseignements les plus personnels seront protégés.

**Rationnel** – fondé sur la capacité de raisonnement d'une personne, à savoir sa capacité à considérer des arguments pour et contre une action particulière et à décider de la meilleure solution possible dans les circonstances.

**Responsable** – qui doit rendre compte de quelque chose à quelqu'un; être prêt à fournir une explication sur ce quelqu'un a fait ou n'a pas fait.

**Sensibilité ou désir** – est une approche subjective de la prise de décision ou comportement moral – ce qui est juste est ce que l'on sent être juste; ce qui est faux est ce que l'on sent être faux.

**Soins palliatifs** – prestation de soins destinée notamment aux client(e)s supposé(e)s mourir dans un avenir proche d'une maladie grave, incurable et centrée sur la qualité de vie du/de la client(e), en particulier le contrôle de la douleur.

**Vertu** – bonne qualité d'une personne, notamment de caractère et de comportement.

## Table des matières

## NOTES :